

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2018

Le vendredi 15 juin 2018 à 19 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du lundi 11 juin 2018, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard EMINET, Doyen d'âge parmi les Conseillers Municipaux.

**Présents (14)** : Denis AMAZ, Emilie ANXIONNAZ, Xavier BAUD, Murielle BERLIOZ, Agnès BERNARDE, Anne CHIQUEL, Guillaume DUMAS, Gérard EMINET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Max LANCIAN, Elodie MAROT-AUZEIL, Johan PANISSET, Christophe PONCET.

**Procuration (1)** : Danièle CIRILLO à Emilie ANXIONNAZ

**Public** : 1

**Secrétaire de séance** : Marcel GIANNOTTY

\*\*\*

### **34 – Approbation du compte rendu précédent**

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **35 – Élection du Maire (Délibération 2018-21)**

Monsieur Gérard EMINET, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside en vue de l'élection du maire.

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-17 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.  
Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat au poste de Maire : **Christophe PONCET**

#### **Élection du Mairie :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blanc ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Nombre de voix obtenues par <b>Christophe PONCET</b> :	<b>14</b>
Nombre de voix obtenues par Max LANCIAN :	1

**Monsieur Christophe PONCET**, ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé Maire** et a été immédiatement installé.

**Monsieur Christophe PONCET** a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### **Avant de passer à la question suivante, Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la Charte de l'élu local (L1111-1-1 du CGCT) :**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**36 – Fixation du Nombre d'adjoints (Délibération 2018-22)**

Monsieur Le Maire nouvellement élu, préside en vue de l'élection des adjoints.

Il rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal

En vertu des articles L 2122-1, L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est rappelé que la commune disposait à ce jour de 4 adjoints et 1 conseiller délégué.

Il est proposé la création de **3 postes d'adjoints**.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal*

- **Décide** de la création de **3 postes d'adjoints** au maire.

**37 – Election des Adjoints (Délibération 2018-23)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N° 2018-22 en date du 15 juin 2018, fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Élection du 1<sup>er</sup> Adjoint**

Candidat au poste de Premier Adjoint : **Marcel GIANNOTTY**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15                      Bulletins blancs ou nuls : 1    Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues par **Marcel GIANNOTTY** : **13**

Nombre de voix obtenues par Johan PANISSET : 1

**M. Marcel GIANNOTTY**, ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé Premier Adjoint** et a été immédiatement installé.

**Élection du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

Candidat au poste de Deuxième Adjoint : **Émilie ANXIONNAZ**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15                      Bulletins blancs ou nuls : 2    Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues par **Émilie ANXIONNAZ** : **13**

**Mme Émilie ANXIONNAZ**, ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamée Deuxième Adjointe** et a été immédiatement installée.

**Élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint**

Candidat au poste de Troisième Adjoint : **Gérard EMINET**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15                      Bulletins blancs ou nuls : 1                      Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues par **Gérard EMINET** : **13**

Nombre de voix obtenues par Max LANCIAN : 1

**M. Gérard EMINET**, ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé Troisième Adjoint** et a été immédiatement installé.

Les adjoints ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**38 – Fixation des Indemnités de Fonction (Délibération 2018-24)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 instaurant l'attribution de plein droit d'une indemnité de fonction au taux maximal pour les maires, tout en prévoyant la possibilité de voter un taux inférieur pour les maires des communes de plus de 1000 habitants,

Vu la Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, dans son article 5, a modifié l'article L 2123-23 du CGCT et rétabli la possibilité pour les maires de moins de 1000 habitants de bénéficier d'un taux inférieur.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisations,

Le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cet indice terminal brut 1022.

Le Maire propose à l'assemblée de tenir compte des recommandations et préconisations de Monsieur le Préfet concernant les délibérations à prendre pour fixer les indemnités de fonction, savoir

1. viser l'indice brut terminal de la Fonction Publique
2. de ne mentionner que le pourcentage retenu.

Il propose aussi de baisser l'indemnité du Maire pour augmenter celle des adjoints dans la limite autorisée et de maintenir celle des conseillers délégués.

Les élus débattent entre eux de cette proposition, ils souhaitent maintenir le taux actuel de l'indemnité du Maire et s'accordent sur l'augmentation du taux de l'indemnité des adjoints compte tenu de la diminution du nombre des adjoints à 3 et de l'absence de conseiller délégué.

***Entendu l'exposé, à l'unanimité***

***Le Conseil Municipal,***

- **Fixe le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituées par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, avec un taux en pourcentage de l'Indice Brut de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du CGCT :
  - Le Maire : 27.40% (13 voix Pour, 2 abstentions)
  - Les Adjoints : 8.25% (12 voix Pour, 2 abstentions, 1 contre)
  - Les Conseillers délégués : 5.00%
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année en cours.

**39 – Désignation des Commissions Communales (Délibération 2018-25)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;  
Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la communauté ;

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le nombre actuel des commissions est de 3, qu'elles sont réparties de la façon suivante : Commission Administration-Finances, Commission Travaux, Commission Urbanisme ; Il précise qu'un seul conseiller délégué est rattaché à la commission Administration-Finances.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Le Conseil Municipal***

- **Fixe à 3** le nombre de Commissions chargées de préparer les dossiers du Conseil Municipal subdivisées en sous-commissions pour certaines pour alléger le travail de chacun
- **Constitue** les commissions et sous-commissions de travail de la façon suivante :
  1. Commission Urbanisme-Environnement
  2. Commission Administration-Personnel
    - CCAS
    - Sous-commission Vie Locale-Communication
    - Sous-commission Vie Scolaire/Jeunesse
    - Sous-commission Finances
  3. Commission Travaux
- **Élit** comme suit les membres des Commissions

Commission Urbanisme	Candidats		Elus
➤ Urbanisme	Marcel GIANNOTTY	Adjoint au Maire- Vice-Président	Marcel GIANNOTTY
➤ Bois et Forêts	Denis AMAZ	Membres	Denis AMAZ
➤ Environnement	Émilie ANXIONNAZ		Émilie ANXIONNAZ
	Murielle BERLIOZ		Murielle BERLIOZ
	Guillaume DUMAS		Guillaume DUMAS

Gérard EMINET		Gérard EMINET
Johan PANISSET		Johan PANISSET
Xavier BAUD		Xavier BAUD
Élodie Marot		Élodie MAROT

Commission Administration/Personnel	Candidats	Élus	
<b>Vie Scolaire/Jeunesse</b>	Emilie ANXIONNAZ	<b>Adjointe au Maire- Vice-Présidente</b>	<b>Emilie ANXIONNAZ</b>
	Murielle BERLIOZ	<u>Membres</u>	Murielle BERLIOZ
	Anne CHIQUEL		Anne CHIQUEL
	Danièle CIRILLO		Danièle CIRILLO
	Johan PANISSET		Johan PANISSET
	Xavier BAUD		Xavier BAUD
<b>Finances</b>	Anne FERRY	<b>Conseillère Vice-Présidente</b>	<b>Anne FERRY</b>
	Emilie ANXIONNAZ	<u>Membres</u>	Emilie ANXIONNAZ
	Murielle BERLIOZ		Murielle BERLIOZ
	Danièle CIRILLO		Danièle CIRILLO
	Xavier BAUD		Xavier BAUD
	Johan PANISSET		Johan PANISSET
	Marcel GIANNOTTY		Marcel GIANNOTTY
	Gérard EMINET		Gérard EMINET
Anne CHIQUEL		Anne CHIQUEL	
<b>CCAS-Social</b>	Émilie ANXIONNAZ	<b>Adjointe au Maire- Vice-Présidente</b>	<b>Émilie ANXIONNAZ</b>
	Danièle CIRILLO	<u>Membres</u>	Danièle CIRILLO
	Anne CHIQUEL		Anne CHIQUEL
	Agnès BERNARDE		Agnès BERNARDE
<b>Communication-Vie Locale</b>	Emilie ANXIONNAZ	<b>Adjointe au Maire- Vice-Présidente</b>	<b>Emilie ANXIONNAZ</b>
	Anne FERRY	<u>Membres</u>	Anne FERRY
	Agnès BERNARDE		Agnès BERNARDE
	Danièle CIRILLO		Danièle CIRILLO
	Xavier BAUD		Xavier BAUD
	Johan PANISSET		Johan PANISSET
	Anne CHIQUEL		Anne CHIQUEL
<b>Commission Travaux</b>	Gérard EMINET	<b>Adjoint au Maire- Vice-Président</b>	<b>Gérard EMINET</b>
	Denis AMAZ	<u>Membres</u>	Denis AMAZ
	Xavier BAUD		Xavier BAUD
	Guillaume DUMAS		Guillaume DUMAS
	Max LANCIAN		Max LANCIAN
	Johan PANISSET		Johan PANISSET
	Élodie MAROT		Élodie MAROT
	Marcel GIANNOTTY		Marcel GIANNOTTY

#### 40 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Délibération 2018-26)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

**Entendu l'exposé, à l'unanimité (1 abstention)**

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 200 000€;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux ;

- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toute les juridictions ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manières générales ;
- 15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 20° Conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

#### **41 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (Délibération 2018-27)**

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales complémentaires, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée restante du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 4 membres titulaires et 4 suppléants élus par le Conseil Municipal

*Entendu l'exposé, à l'unanimité*

*Le Conseil Municipal,*

- Procède à l'élection de **Quatre (4) membres titulaires et de Quatre (4) membres suppléants de la commission d'Appel d'Offres au scrutin public**

Candidats		Élus	
Membres Titulaires	Membres Suppléants	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Emilie ANXIONNAZ	Denis AMAZ	Emilie ANXIONNAZ	Denis AMAZ
Gérard EMINET	Murielle BERLIOZ	Gérard EMINET	Murielle BERLIOZ
Max LANCIAN	Guillaume DUMAS	Max LANCIAN	Guillaume DUMAS
Johan PANISSET	Élodie MAROT	Johan PANISSET	Élodie MAROT

#### **42 – CCAS – Élection des membres représentant le Conseil Municipal (Délibération 2018-28)**

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 précise que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal :

- Des membres élus en son sein par le conseil municipal,
- Des membres nommés par le Maire.

Le nombre des membres doit être fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 7 personnes au maximum pour chaque partie.

*Entendu l'exposé, à l'unanimité*

*Le Conseil Municipal,*

- Décide de fixer le nombre de membres, outre le Maire qui en est le Président, à **Quatre (4) membres élus et Quatre (4) membres nommés par le Maire**
- Élit en son sein au scrutin de liste les membres suivants :

Candidats	Élus
Danièle CIRILLO	Danièle CIRILLO
Emilie ANXIONNAZ	Emilie ANXIONNAZ
Anne CHIQUEL	Anne CHIQUEL
Agnès BERNARDE	Agnès BERNARDE

- Monsieur le Maire procédera par arrêté municipal à la nomination des Quatre (4) membres extérieurs.

#### **43 – CNAS – Désignation d'un délégué des élus (Délibération 2018-29)**

Depuis 1990, le Conseil Municipal adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Il convient à cet effet, de procéder à la désignation du délégué local représentant le collège des élus, la durée de son mandat étant calée sur celle du mandat municipal.

Mme ANXIONNAZ Emilie avait été élue en mars 2014, Monsieur le Maire demande à celle-ci si elle veut bien continuer jusqu'à la fin du mandat.

Mme ANXIONNAZ Emilie accepte de continuer.

*Entendu l'exposé, à l'unanimité  
Le Conseil Municipal,*

- Élit Mme ANXIONNAZ Émilie comme déléguée du collège des élus au CNAS.

#### **44 – Désignation du « Correspondant Défense » (Délibération 2018-30)**

Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner un représentant de la commune en charge des relations entre la commune et le ministère de la Défense pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, il avait lui-même été nommé à ce poste.

Il demande aux membres de l'assemblée, si un élu est intéressé pour reprendre ce rôle.

Aucun élu ne se porte candidat. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de continuer sa mission de correspondant Défense.

*Entendu l'exposé, à l'unanimité  
Le Conseil Municipal,*

- Nomme Christophe PONCET, en qualité de « Correspondant Défense » dont le rôle sera essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

#### **45 – SYANE - Désignation d'un délégué (Délibération 2018-31)**

Conformément aux statuts du SYANE, à l'issue des élections municipales, il doit être procédé au renouvellement d'un délégué à son comité.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, Monsieur LANCIAN Max et Monsieur BAUD Xavier avaient été respectivement élus comme délégués titulaire et suppléant au SYANNE.

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes élus jusqu'à la fin du mandat, si ceux-ci en sont d'accord.

*Entendu l'exposé, à l'unanimité  
Le Conseil Municipal,*

- Nomme Monsieur LANCIAN Max en qualité de délégué titulaire et Monsieur BAUD Xavier en qualité de délégué suppléant au SYANE.

#### **46 – EPF - Désignation d'un délégué (Délibération 2018-32)**

Vu la délibération N° 2014-45-13/05 en date du 13 mai 2014 portant désignation des délégués aux différents organismes,

Vu la démission de Mr Luc EMIN de son poste de maire et conseiller municipal,

Vu la délibération N° 2018-21 en date du 15 juin 2018 proclamant Christophe PONCET, maire de la Commune de Nâves-Parmelan,

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Luc EMIN avait été désigné comme délégué à l'Etablissement Public Foncier (EPF) en mai 2014.

Il est donc nécessaire de désigner un nouveau délégué.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si un élu est intéressé pour reprendre ce poste.

Madame Anne FERRY se propose pour reprendre ce poste

*Entendu l'exposé, à l'unanimité  
Le Conseil Municipal,*

- Désigne Mme Anne FERRY en qualité de déléguée à l'Etablissement Public FONCIER.

**47 – Bassin de rétention : Echange de terrains (parcelles A 696 contre A675, A677, A 2144 – Annule et remplace la délibération N° 2018-18 (Délibération 2018-33)**

Par courrier en date du 23 mai 2018, la Préfecture a attiré notre attention sur la rédaction de la délibération n°2018-18 du 10 avril 2018 concernant un échange de parcelles entre la commune et un particulier.

En effet, la parcelle communale A 2144 est mentionnée comme étant « issue du domaine public ».

Cette mention, erronée, résulte d'une maladresse de rédaction : cette parcelle est bien issue du domaine public puisqu'elle a été utilisée comme route départementale. Mais cette voie a été abandonnée, elle n'a plus aucune visée de desserte et son tracé s'est complètement perdu.

Après recherche et confirmation par les services du département, elle est dorénavant propriété de la commune et intégrée dans son domaine privé.

Il convient donc de procéder à l'annulation et au remplacement de cette délibération afin de rectifier cette erreur matérielle.

\*\*\*

**Vu** la délibération N° 2017-47-14/11 en date du 14 novembre 2017 approuvant l'échange de parcelles

**Vu** la délibération N° 2018-18 du 10 avril 2018 modifiant la délibération susvisée

Considérant qu'il est nécessaire, suite à une erreur matérielle dans la délibération 2018-18, d'annuler cette dernière.

Monsieur le Maire rappelle que les eaux pluviales du Centre Bourg de Nâves-Parmelan sont actuellement collectées dans des puits perdus de particuliers et la création d'un dispositif global de rétention est devenue une priorité pour la Collectivité.

Après études et en concertation avec les organismes compétents en la matière, l'emplacement du bassin d'orage ou de rétention a été défini.

Il sera en partie situé sur des parcelles privées qu'il est nécessaire d'acquérir.

La commune a choisi de se faire assister par la « SAFACT » :

- Pour la rédaction, l'organisation, la publication et le suivi des actes concernant les droits réels immobiliers, les enquêtes publiques, les procédures foncières, ainsi que les baux de la collectivité
- A entreprendre toutes les démarches auprès des services d'état-civil, du cadastre, des hypothèques, des notaires, des banques, des propriétaires et des différents organismes susceptibles d'être contactés, en vue d'obtenir les documents et renseignements nécessaires à l'élaboration des actes, enquêtes publiques, procédures foncières et baux de la collectivité.

Après discussion avec le propriétaire de la parcelle A 697, un accord amiable a été trouvé et la commune propose d'échanger cette parcelle contre les parcelles communales A 675 et A 677 et A 2144.

**Vu** l'article L 1111-4 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales peuvent acquérir des biens et des droits immobiliers par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ou par le Code de la Santé Publique.

**Vu** la délibération N° 2017-47-14/11 en date du 14 novembre 2017 approuvant l'échange de parcelles

**Vu** les différents échanges avec Monsieur DOUCET, Responsable au pôle routes du Conseil Départemental,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Le Conseil Municipal***

- **Confirme** l'annulation des délibérations 2017-47-14/11 du 14/11/2017 et 2018-18 du 10 avril 2018.
- **Décide** l'échange de la parcelle A 697 situées à proximité de l'emplacement du futur Bassin de Rétention, lieu-dit « Crêt Martian » contre les parcelles communales A 675, A 677 et A 2144.
- **Dit** que les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé en la forme administrative et tout document s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits seront prévus au chapitre 21 de l'exercice en cours.

**48 – Cantine et Garderie Périscolaire – Tarifs des prestations pour l'année scolaire 2018/2019 (Délibération 2018-34)**

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de la cantine scolaire et du périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

***Prix du repas :***

- Inscription à l'avance (de période à période ou à l'année)	5.40 €
- Inscription le matin même	5.60 €
- Accueil d'un enfant avec panier repas suivant P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé)	3.30 €
- Repas non prévu	11.20 €

***Prix du périscolaire***

- du matin 7h30-7h50	1,70 €
-------------------------	--------

7h50-8h20	1,70 €
- du soir	
la ½ heure	1,70 €
Adhésion au service municipal cantine-périscolaire	30,00 €
Pénalité pour permanence non assurée du parent	40,00 €
Pénalité pour dépassement horaire de la garderie	15,00 €
Pénalité pour annulations hors délai à la garderie	1,70 €

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*Le Conseil Municipal*

- **Fixe les tarifs des prestations cantine et périscolaire - année 2018-2019** tels que proposés ci-dessus **à compter du 1er septembre 2018.**

#### 49 – Questions et Informations Diverses

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 18 juillet 2018 à 20h.  
Prochain Conseil d'école le 28/06/2018

Séance levée à 22h.

Le secrétaire de Séance  
Marcel GIANNOTTY

Le Maire  
Christophe PONCET